



REUNION INFORMELLE DU 17 NOVEMBRE PREPARATION LISTE D'APTITUDE 2021 DE B EN A

Echange sur les candidats que la DRFIP va proposer à la liste d'aptitude.

La plage statutaire d'appel est de 746 cette année .

Rappel des conditions statutaires pour postuler sur la liste d'aptitude : il faut être contrôleur à la DGFIP et avoir accompli 15 ans de service public dont 8 ans dans la catégorie B et être en position d'activité.

116 candidatures ont été déposées contre 105 en 2020

Le potentiel fixé par la DGFIP est de 3 pour la liste d'aptitude de B en A 2021.

La DRFIP a inscrit 5 candidats.

Compte tenu des nouvelles modalités fixées par la note relative à la promotion par liste d'aptitude 2021, qui ne distingue que les candidats proposés et les candidats non proposés, la sélection de ces 5 candidats a été faite parmi les candidats classés excellent pour la liste d'aptitude 2020 et non retenus (2) puis parmi les dossiers des candidats classés Très Bon l'année dernière (12).

La DRFIP a du prendre en compte, la candidature d'un contrôleur du CIS, classé excellent l'année dernière et qui n'avait pas été retenu, du fait de l'intégration de la DIS dans les effectifs de la DRFIP.

1 – Jean Michel GRANDJEAN

2 – Dominique SAINT-OMER

3 – Nicolas MOCQ

4 – François BILLAUD

5- Sylvie VERBEKE

Il restera donc 10 candidats qui ont été classés très bon l'année dernière.

Les élus CGT ont demandé si la DRFIP envisageait d'appliquer la même méthode l'année prochaine.

M. Romont ne peut pas prendre d'engagement car il ne sera plus à la DRFIP mais il semble plus simple de procéder de cette façon.

Les RH ont toujours été attentifs pour répartir les candidats selon leur origine (FF/FGP), leur métier, la géographie du territoire, le sexe...

La note de l'année dernière introduisait la nécessité d'un parcours utile dans la catégorie A : "Dans ce cadre, les directeurs porteront une attention particulière à la capacité des agents proposés à poursuivre, un parcours effectif en catégorie A"

Les représentants de la CGT s'étaient indignés de cette nouveauté qui écartaient de fait les candidats proches de l'âge légal de la retraite. Pour la sélection 2020, la DRFIP n'en avait pas tenu compte, qu'en est il pour la sélection faite cette année .

Le candidat le plus jeune qui a été sélectionné est né en 1972, il s'agit de la candidature émanant du CIS où la population est plus jeune également.

Les élus CGT ont souhaité que la DRFIP demande à la Centrale de prendre en compte l'intégration de la DIS dans le potentiel de sélection et de le porter à 4 au lieu de 3.

Il faudra définir une méthode pour l'année prochaine en local pour évoquer les dossiers en audience bilatérale (OS/RH) ou réunion plénière.

Questions diverses :

Les dates des CAPL pour les recours en notation seront elles maintenues compte tenu du retard pris dans la procédure .

La CAPL n°1 des inspecteurs devait siéger le 3 décembre 2020, la CAPL n°2 des contrôleurs le 8

Il y a eu des problèmes techniques dans l'application sur la signature des recours hiérarchiques et des recours hiérarchiques n'ont pas été signés. Les dates des CAPL devront sans doute être décalées pour respecter les délais de saisine de la CAPL.

Les CAPL pourront avoir lieu selon des modalités mixtes audio/présentiel.

Nous avons demandé à ce que les dossiers nous parviennent 8 à 10 jours avant la CAPL pour l'organisation de la défense des agents et des services pour les élus.

Il y avait 6 recours hiérarchiques pour les inspecteurs, 8 pour les contrôleurs, 15 pour les agents et 1 agent technique.

Nous avons demandé également à ce que tous les procès verbaux qui n'ont pas été validés depuis plus d'un an du fait de la disparition des autres CAPL, le soient lors de la CAPL de recours.